

DOCUMENT A CONSERVER

Athée

COTE D'OR
Bourgogne



transport de
marchandises
dangereuses



inondation



sismicité
zone 2

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter-102 Khz

Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information

> sur Internet : www.prim.net

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

ATHÉE

MAIRIE
3 A RUE DU CENTRE
21130 ATHEE



DICRIM - EDITION 2026

SOMMAIRE

EDITORIAL

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

L'ALERTE

LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE SISMIQUE

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET
D'INFORMATION

MODELE D'AFFICHE



EDITORIAL

Les risques majeurs sont généralement la suite de facteurs naturels ou technologiques auxquels il est difficile de se soustraire. Pour la plupart ils sont bien souvent imprévisibles. Cependant, certaines catastrophes, qui peuvent être lourdes de conséquences, découlent parfois de l'activité humaine et sont susceptibles d'impacter fortement une commune, un canton, voire un département.

Les évènements survenus en Charente Maritime, Vendée et Côtes d'Armor, dus à la tempête Xynthia, les inondations dans le Var (région de Draguignan) ou plus proche de nous, le tremblement de terre du mois de mars au Japon, sont là pour nous rappeler que les municipalités doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des habitants et de leurs biens.

Ces mesures passent par l'élaboration d'un document destiné à informer les populations sur les risques encourus sur leur territoire, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Son objectif est de décrire leur nature et les moyens de s'en protéger.

Il est en effet indispensable de connaître les phénomènes et leurs incidences, de pouvoir prendre les risques en considération dans le cadre de l'urbanisation, ou d'adapter et protéger les différentes installations ou structures présentes sur un territoire. Sensibiliser la population sur les risques qui les concernent et sur les moyens de s'en prémunir est une priorité.

LE RISQUE MAJEUR

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Un risque majeur est caractérisé par deux critères :

1. **Une faible fréquence** : ce qui peut inciter à l'ignorer puisque les catastrophes sont rares.
2. **Une énorme gravité** : les victimes sont nombreuses, les dommages sont importants tant aux biens qu'aux personnes.

Un risque majeur est lié à deux facteurs :

1. **Un aléa**, c'est-à-dire une situation potentiellement dangereuse
2. **Un enjeu**, représenté par les intérêts humains, économiques, ou environnementaux développé à proximité de l'aléa et susceptible d'en subir les conséquences.

La combinaison de ces deux facteurs entraîne le risque majeur.

Il existe deux catégories de risques majeurs :

1. **Les risques naturels** tels que les inondations, les mouvements de terrain, les événements météorologiques, les séismes.
2. **Les risques technologiques** : ils découlent de l'activité humaine et comprennent notamment les risques liés au Transport de matières dangereuses ou industriels.

Les textes réglementaires

Le code de l'Environnement :

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. Les articles R124-1 à D125-36 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Les lois et décrets :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Le décret n° 2005-935 du 2 août 2005

Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007

Les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010.

POUR EN SAVOIR PLUS :

La Mairie : Tél : 03 80 37 35 33

Mèl : mairie@athee-21.fr

La mairie est ouverte : du lundi au vendredi de 9h à 12h et les mardis, mercredis et vendredis de 14h à 17h.

Portail du Ministère de l'environnement : <http://www.prim.net>

La préfecture : 03 80 44 64 00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>





LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Elle est principalement provoquée par des pluies importantes et durables. La montée des eaux peut être plus ou moins rapide avec des hauteurs variables.

Les conséquences d'une inondation...

Elles peuvent impacter l'homme si les délais d'alerte sont trop courts et s'aggraver si les consignes de sécurités ne sont pas respectées.

Elles peuvent également avoir des conséquences économiques (perte d'activité, chômage technique...) et environnementales (pollutions).

Le risque inondation à Athée...

La commune d'Athée est située à proximité de la Saône.

Les débordements de la Saône constituent des inondations de plaine : la montée des eaux est relativement lente, les hauteurs d'eau sont importantes et la durée de submersion souvent conséquente.

Petit rappel historique...

Pour la Saône, les principales inondations se sont produites en 1840, 1955, décembre 1982, mai 1983 et mars 2001.

Les mesures de prévention et de vigilance...

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été approuvé le **28 décembre 2006**.

Les zones inondables sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un règlement d'annonce des crues, approuvé par arrêté préfectoral N° 197 du 11 avril 2003, prescrit les dispositions de transmission des avis relatifs aux crues de la Saône à destination des communes du département.

Information des acquéreurs et locataires : une fiche information sur les risques naturels et technologiques est consultable en mairie (dossier communal d'information (DCI)), dans la perspective de la vente ou de la location d'un bien situé dans la zone à risque.

En cas d'évènement climatique d'une intensité exceptionnelle impactant la commune, le maire peut faire une **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** auprès de la préfecture.





QUE DEVEZ-VOUS FAIRE PENDANT UNE INONDATION ?

En cas d'alerte, la population sera informée par l'un ou plusieurs des moyens choisis dans la liste suivante :

- ✓ Téléphone
- ✓ Porte à porte
- ✓ Engin mobile d'alerte (haut-parleur)
- ✓ Cloches de l'église
- ✓ Sirène
- ✓ Affichage sur le panneau lumineux du carrefour de la Poste
- ✓ Publication sur le site internet



A l'extérieur :

- Ne vous engagez pas sur une route inondée
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Mettez-vous à l'abri sur un point haut

Après l'inondation :

- Aérez et désinfectez les locaux
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle et séchage complet de l'installation
- Chauffez dès que possible
- Prenez contact avec votre assurance
- Prenez contact avec la mairie :

(téléphone : 03.80.37.35.33 ou par mail : mairie@athee-21.fr)



Fermez portes et fenêtres, soupiraux, aérations, etc. afin de ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion



Montez dans les étages ou mettez-vous à l'abri sur un point haut



Ecoutez les messages diffusés par la radio ou la télévision.

- 📻 France bleu Bourgogne (FM 103.7)
- 📻 France Info (FM 101.2)°
- 📻 France Inter (FM 95.9 ou GO 162 KHz)
- 📺 France 3 Bourgogne (télévision)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour éviter de les exposer. Les enseignants s'en occupent grâce aux Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS)



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de laisser libres les lignes pour les secours.

b

Mesures de prévention, de protection et

d'information....

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)

Le PPRI a été approuvé le 28 décembre 2006.

A ce jour, 56 plans de prévention des risques inondations ont été approuvés par le Préfet de la Côte d'Or. D'autres PPR naturels et concernant des risques différents sont en projet.

Les PPRI approuvés ont valeur de servitude d'utilité publique et sont opposables aux tiers. Ils sont annexés aux documents d'urbanisme (PLU, Carte communale, SCOT, etc.) qui doivent être mis en cohérence avec cette servitude d'utilité publique lors de leur élaboration ou de leur révision. Ils sont consultables à la Préfecture de la Côte d'Or, dans les mairies concernées et à la DDT, service de l'eau et des risques, bureau de la prévention des risques naturels et hydrauliques.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Un programme d'entretien des cours d'eau a été mis en œuvre. Il consiste au curage, au faucardage, à la suppression d'espèces végétales ne permettant pas un écoulement normal des eaux et à la plantation de différentes espèces la favorisant.

SITES A CONSULTER





- ✚ Météo France : www.meteo.fr
- ✚ Ville d'Auxonne : www.auxonne.fr
- ✚ Prévention des risques majeurs : www.prim.net
- ✚ Risques majeurs en Bourgogne : www.bourgogne.gouv.fr
- ✚ Informations crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



UTILE






Vous pouvez préparer chez vous, pour l'avoir toujours à disposition, un pack sécurité contenant :

-  Radio à pile, lampe torche et piles de rechange
-  Nourriture et eau (barres de céréales, fruits secs), médicaments
-  Couvertures, vêtements, serpillières
-  Ruban adhésif, papiers personnels (protégés dans un sac plastique)

L'INFORMATION

Elle est relayée par :

-  le site internet de la commune,
-  les radios
-  la télévision.

LES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE A ATHÉE (canton d'AUXONNE)

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE	ARRETE DU	SUR LE JO DU
Inondations et coulées de boues	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boues	16/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boues	31/12/1993	17/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boues	13/08/1997	13/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boues	13/11/2000	14/11/2000	03/04/2001	22/04/2001
Inondations et coulées de boues	20/03/2001	21/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Risques retrait gonflement des sols	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque relatif au transport de matières dangereuses est lié à un accident se produisant sur route, voie ferrée, voie fluviale ou maritime et par canalisations.

Les conséquences d'un accident TMD...

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger du fait de sa composition ou des réactions chimiques qu'elle peut entraîner.

Elle peut être inflammable, explosive, toxique, radioactive ou corrosive.

Les conséquences lors d'un accident de transit peuvent être importantes non seulement pour la population mais également pour les biens et l'environnement.

L'eau peut propager une pollution sur des distances importantes. La flore, les fruits, les légumes ou la faune peuvent être touchés.

Les destructions, détériorations, dommages aux habitations, aux ouvrages et aux toitures peuvent être conséquents.

Le risque TMD à ATHEE...

Notre commune est concernée par la ligne ferroviaire Dijon-Dole, la proximité de l'autoroute A39 et de la D905, et les transports de matières explosives de la société TITANOBEL sur les RD24 et RD976.





QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS D'ACCIDENT TMD ?

SACHEZ RECONNAITRE LA SIGNALISATION DES MATIERES DANGEREUSES POUR COMMUNIQUER LES CODES AUX SECOURS...

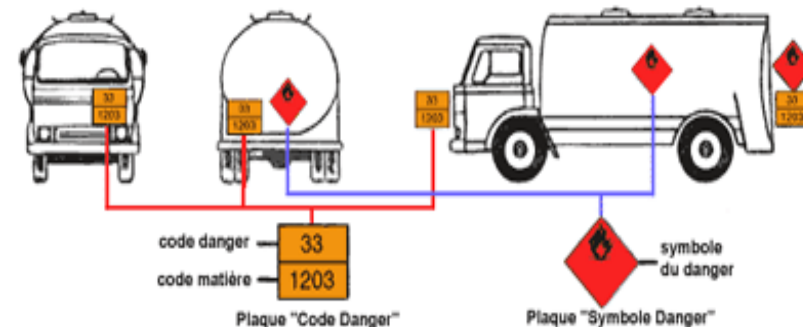


LES PANNEAUX D'INDICATION SONT POSITIONNES A L'AVANT, A L'ARRIERE ET A GAUCHE DU VEHICULE PAR RAPPORT AU SENS DE LA MARCHÉ.



Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière transportée



Les mesures prises dans le département...

- Plan Départemental ORSEC, dispositions générales et dispositions spécifiques TMD et TMR
- Plan de secours spécialisé SNCF

Si vous êtes témoin d'un accident TMD :

Alertez les secours : pompiers 18 ou 112, en donnant le lieu exact, s'il y a des victimes, le moyen de transport concerné, la nature du sinistre et si possible le code danger.

Protégez si possible pour éviter un « sur-accident » : baliser les lieux, éloigner les personnes, ne pas fumer.

En cas de fuite de produit, ne pas toucher ni entrer en contact. Quitter la zone perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT TMD...



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche pour vous mettre à l'abri.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation pour empêcher les produits toxiques de rentrer.



Ecoutez les messages diffusés par la radio ou la télévision. France Bleu Bourgogne (FM 103.7), France Info (FM 101.2), France Inter (FM 95.9 ou GO 162 KHz), France 3 Bourgogne.



Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion. Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte afin de libérer les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : Les enseignants se chargent de leur sécurité à l'aide des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).



LE RISQUE SISMIQUE

Le risque relatif aux séismes ou tremblements de terre découle d'une fracturation brutale des roches en profondeur. Cela se traduit par des failles et des vibrations du sol ressenties jusqu'en surface.

Les conséquences d'un séisme...

Les dégâts peuvent être importants et causer de nombreuses pertes humaines, matérielles et économiques, avec parfois des conséquences dramatiques sur l'environnement.

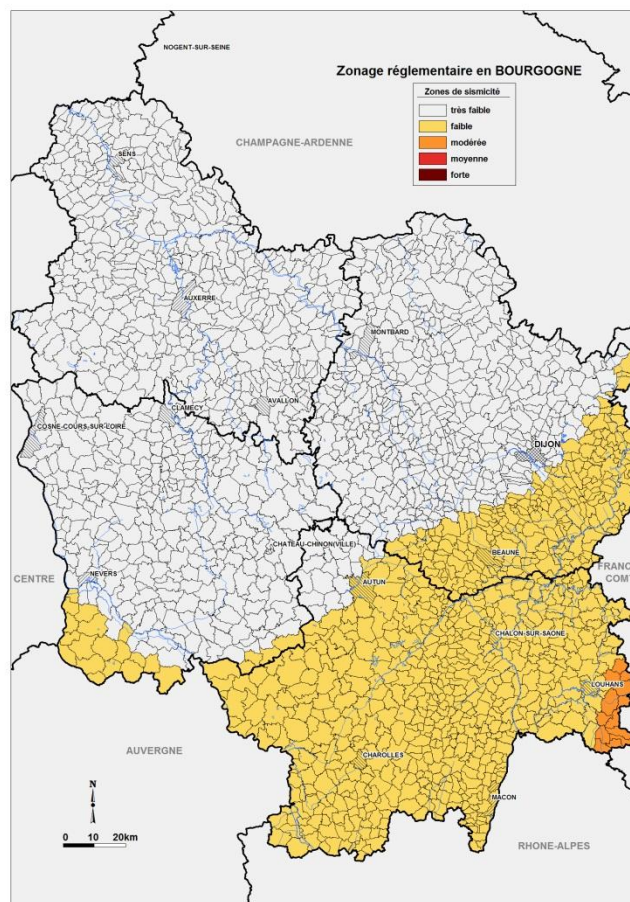
Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le séisme peut être le risque majeur le plus meurtrier et le plus dévastateur.

Le risque sismique à ATHÉE...

L'aléa sismique est globalement plus faible en France que dans des pays comme le Japon ou la Grèce. Néanmoins, certaines régions sont plus concernées que d'autres.

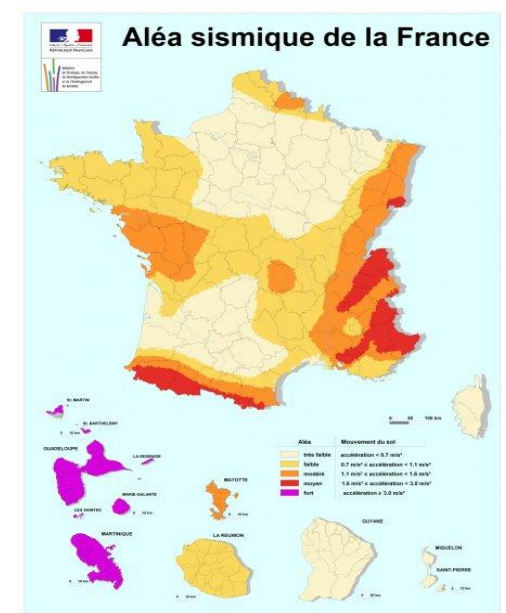
Les décrets 2010-1554 et 2010-1555 du 22 octobre 2010 ont placé la commune d'Athée en zone de sismicité faible (niveau 2).
 Information des locataires et acquéreurs consultable en mairie (DCI) et chez les notaires.



Zonage sismique en Bourgogne

Zonage sismique en France...

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte










QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS D'ÉVÉNEMENT SISMIQUE ?

Le risque sismique est l'un des risques majeurs que l'on ne peut pas empêcher et que l'on ne peut pas contrôler. N'étant pas prévisible, seule la prévention peut en atténuer les effets destructeurs. (En imposant des normes de construction par exemple). La connaissance des phénomènes passés permet cependant de localiser les zones à risques.

AVANT	Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de votre habitation	Fixez les appareils et les meubles lourds
	Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, de l'électricité	Préparez un plan de regroupement familial

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : **Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement, si vous êtes concerné par un séisme :**

<ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.  - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée. 	<p>En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.</p> <p>Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.</p> <p>Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.</p>
 <p>1- Après la première secousse, allez à l'extérieur</p>	 <p>2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne</p>
<p>3- Suivez les consignes</p>	
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>



LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Le risque météorologique appartient aux risques naturels. Il résulte de phénomènes climatiques d'une rare intensité : vent violent, fortes précipitations, orages, neige et verglas, canicule et avalanches.

Les conséquences d'un phénomène climatique intense...

Elles peuvent être graves et importantes sur le plan humain, économique et environnemental (forêts par exemple).

L'alerte...

Elle est donnée à la suite des bulletins émis par Météo-France et/ou sur alerte du Préfet. Au niveau communal, le Maire est tenu de diffuser l'information auprès de la population.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers en téléphonant au 18 (poste fixe) ou au 112 (téléphone portable – numéros d'urgence)

Dans toutes les situations, respectez les consignes et informez-vous... Adaptez votre attitude à la situation !

Les mesures préventives...


Une carte de vigilance est diffusée tous les jours, à 6 heures et à 16 heures, par Météo France. Les autorités et la population sont ainsi informées des dangers météorologiques pouvant affecter le département dans les 24 heures. Il existe 4 niveaux de vigilance :

- **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Pas de vigilance particulière.**




Les bons réflexes...

Avant



Rentrez les animaux domestiques ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés

Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le



Gagnez si possible un abri en dur, fermez les portes et les volets.

Pendant...



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront mis en sécurité grâce au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)




Restez informés en écoutant la radio et/ou la télévision.



Coupez les gaz et l'électricité, au minimum selon l'alerte, débranchez les antennes et les appareils électriques

APRES...



Coupez les branches menaçantes avec précaution ... Ne montez pas sur les toits... Ne touchez pas les câbles électriques et téléphoniques tombés à terre.

DICRIM ATHEE

3 A rue du Centre
21130 ATHEE

TEL : 03 80 37 35 33
mairie @athee-21.fr

